

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et l'arcade de la maison sise rue Dupaty
n° 27 à LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) et

appartenant à Mmes. SOUVION et PORT demeurant dans l'immeu-
ble

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

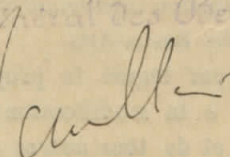
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE et aux
deux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 JUIN 1928

« Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.